

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL
N° 02/NAT/02
PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
LOCAL DU SITE NATURA 2000
DU LAC DE MOURISCOT
(référéncé FR 72 00 777)

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES
CULTURELLES

Affaire suivie par :
Monique CLAMENT
REF. D.C.L.E. 3

Tél. 05.59.98.25.41
MC/AL

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code rural ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le comité de pilotage local du site est l'organe du processus de concertation, dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs qui, une fois approuvé par le Préfet, constitue le document de référence pour la gestion du site.

Son rôle est d'examiner et de valider les documents et propositions soumis par l'opérateur, mandaté par le Préfet pour réaliser le document d'objectifs.

Article 2 – Le comité de pilotage du site du Lac de Mouriscot est composé de la façon suivante :

1 – Collège Administrations et Etablissements Publics de l'Etat

- Direction régionale de l'Environnement
- Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Délégation régionale au Tourisme
- Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Office national des Forêts
- Direction départementale de la Jeunesse et des Sports

2 – Collège des collectivités territoriales

a) représentation des communes

- le maire de BIARRITZ ou son représentant
- le maire de BIDART ou son représentant
- le président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la zone d'Ilbarritz-Mouriscot (SIAZIM) ou son représentant

b) représentation du Conseil général

- le Président du Conseil général
- le Conseiller général du canton de BIARRITZ Est
- le Conseiller général du canton de BIARRITZ Ouest
- le Conseiller général du canton de SAINT-JEAN-de-LUZ
- le Directeur Général des Services du Conseil général (Direction de l'aménagement, de l'équipement et de l'environnement)

3 – Collège des usagers et organisations professionnelles

- Club hippique de BIARRITZ
- Auberge de jeunesse de BIARRITZ
- Association des Naturalistes (A.D.N.)
- Centre de loisirs sans hébergement de BIARRITZ
- Association MIFEN
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) de la Nivelle

.../...

3.

4 – Collège des associations de protection de la nature et des personnes qualifiées

- Centre d'études et de conservation des ressources végétales
- Espaces Naturels d'Aquitaine.

Article 3 – Le comité de pilotage local est présidé par le Préfet ou son représentant.

Article 4 – L'opérateur mandaté par le Préfet assure le secrétariat du comité de pilotage local.

Article 5 – Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il jugera utile d'associer à ses travaux.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au Sous-Préfet de BAYONNE, ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Fait à PAU, le 2 DEC. 2002

Pour ampliation
Le Chef du Bureau de l'Environnement
et des Affaires Culturelles

Le Préfet,

Signé : Pierre DARTOUT


Eliane VILAFRUELA